

DELIBERATION N° 2024-DEL- 56 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Septembre 2024

Les membres du Conseil Municipal de la commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 20 Septembre 2024 se sont réunis à la salle Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge-sur-Orge, pour leur séance du 26 Septembre 2024 sous la présidence de Madame BENSARSA REDA, Maire (séance ouverte à 19 H 30).

Présents : Lamia BENSARSA REDA, Sébastien BENETEAU, Virginie FALGUIERES, Michel PERRIMOND, Benedicte HURIEZ, Jean-Claude NASSE, Chantal GUIBLIN, Raymond SOLIGO, Malika ABBACI, Marie SERMAGE, Cedric DI TOMMASO, Valerie ROQUES, Jean-François DOUTEAU, Francis SAINT-PIERRE, Kumba DIAWARA, Filipe MONTEIRO, Nadia MARTINS, Alain VILLEMEUR, Gabriel BRUNIER COULIN, Sonia KANTIANA, Bernadette AVELLANO, Laurence GAUTHIER, Andre PLAS, Samira KEHELAL.

Absents représentés : Amandine COSTA pouvoir à Malika ABBACI ; Nathalie MOUREY pouvoir à Sébastien BENETEAU ; Christian LORIC pouvoir à Nadia MARTINS ; Stéphanie BEGHE pouvoir à Raymond SOLIGO ; Pascal GOMEZ pouvoir à Jean-François DOUTEAU ; Patricia ROBIN pouvoir à Bénédicte HURIEZ ; Stéphanie RIVIER pouvoir à Chantal GUIBLIN ; Adnane BENNANI pouvoir à Lamia BENSARSA REDA ;

Absents non représentés : Bakary SOUKOUNA

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	24
Votants	32

Secrétaire de séance : Cédric DI TOMMASO

Objet : Convention de mise à disposition d'un chien de défense affecté au service de police municipale de Juvisy-sur-Orge

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.511- et R.511-34-2,

VU le code pénal, notamment les articles 122-5, 122-6 et 122-7,

VU le code de procédure pénale, notamment les articles 53 et 73,

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

VU le décret n°2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure,

CONSIDERANT que le code de la sécurité intérieure prévoit désormais que la commune doit être propriétaire des chiens de patrouille et offre la possibilité, par dérogation, que le chien puisse être hébergé par un maître-chien de police municipale dans les conditions prévues par une convention conclue entre le maître-chien de police municipale et la commune,

CONSIDERANT qu'il convient qu'une convention soit signée entre la Commune de Juvisy-sur-Orge et l'agent, policier municipal, qui sera recruté et formé en tant que maître-chien pour déterminer les

modalités de son indemnisation dans le cadre de l'hébergement de son animal, mis à disposition de la Commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

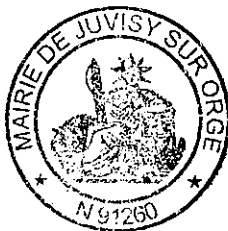
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un chien de défense affecté au service de Police Municipale de Juvisy-sur-Orge,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,
- **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget des exercices concernés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité à raison de 29 voix pour et 3 voix contre (Laurence GAUTHIER, Andre PLAS, Samira KECHELAL),

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Juvisy-sur-Orge, le **04 OCT. 2024**



Le Maire

Lamia BENSARSA REDA